



AVIS D'EXAMEN

Enquête « Qualité de vie dans les territoires » (Vagues 2 et 3)

Service producteur : Direction de l'Animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail – Département « Politiques d'emploi », sous-direction du « Suivi et de l'évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Opportunité : avis favorable émis le 9 novembre 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 10 avril 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

L'enquête s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation Territoires 0 chômeur de longue durée, prévue par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Selon le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 : « *l'évaluation mesure les effets de l'expérimentation sur la situation globale des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable. En particulier, elle s'attache à déterminer l'impact de l'expérimentation sur ces différents aspects, en comparant l'évolution constatée sur ces dimensions par rapport à une situation où l'expérimentation n'aurait pas été mise en place. Elle utilise à cette fin tous les instruments d'observation adaptés de nature quantitative ou qualitative* ».

L'enquête est réalisée à la demande du comité scientifique responsable de l'évaluation. Elle vise à compléter les données collectées par le fonds sur les bénéficiaires et à collecter des données sur une population témoin pour ainsi mesurer l'impact du dispositif sur différentes dimensions. Elle vise aussi à obtenir des données sur les résidents des territoires et sur des résidents de territoires témoins afin de mesurer l'impact sur l'ensemble du territoire.

Cette enquête est réalisée en trois vagues. La première interrogation a eu lieu en 2018, et avait obtenu le label de qualité statistique et l'obligation de réponse. Une deuxième et troisième interrogations sont prévues en 2019 et 2021.

Les deux objectifs de cette enquête sont de :

- Compléter les données disponibles dans les fichiers administratifs pour analyser les trajectoires professionnelles et sociales des bénéficiaires et mesurer l'impact du dispositif sur celles-ci (emploi, bien être, santé, lien social) en les comparant à une population témoin.
- Évaluer l'impact de l'expérimentation sur les résidents des territoires de l'expérimentation, en particulier leur cadre et qualité de vie.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants : conditions de vie (bien être, santé, logement, situation financière, etc.) et cadre et qualité de vie.

L'enquête visera deux catégories de personnes : les bénéficiaires potentiels (des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RSA) et les résidents âgés de plus de 18 ans.

Les 2^{ème} et 3^{ème} interrogations auront lieu, respectivement en 2019 et 2021, entre fin août et fin octobre de chaque année

Elle sera réalisée en France métropolitaine dans les 10 territoires pilotes et dans des territoires similaires en termes de chômage de longue durée, de niveaux de vie et de caractéristiques socio-démographiques (commune, quartier prioritaire de la politique de la ville ou IRIS). Les unités enquêtées sont des individus.

La collecte est prévue en trois vagues. La première vague a eu lieu du 20 août au 20 novembre 2018, quelques mois après l'entrée dans le dispositif. Deux ré-interrogations sont ensuite prévues en 2019 et en 2021, entre fin août et fin octobre. Un prestataire sera chargé de réaliser l'enquête sur le terrain.

L'échantillon sera tiré dans les bénéficiaires potentiels et les résidents des territoires « témoins » et dans les 10 territoires « pilotes ». La base de sondage pour les résidents des territoires pilotes et témoins est la base de la taxe d'habitation. Les bases de sondage pour les bénéficiaires potentiels et leurs témoins sont le fichier historique de Pôle emploi et la base des bénéficiaires du RSA.

Pour les vagues 2 et 3, les personnes ayant répondu à la vague 1 (respectivement à la vague 2 pour la 3^{ème} vague) seront à nouveau interrogées, et l'échantillon sera augmenté. D'une part, le rafraîchissement de l'échantillon devra permettre d'interroger les entrants : personne arrivée sur le territoire depuis la vague précédente, personne habitant déjà sur le territoire mais devenue majeure depuis la vague précédente, personne habitant sur le territoire et changeant de catégorie (bénéficiaire, éligible, résident). D'autre part, il s'agira d'augmenter la taille de l'échantillon pour assurer un effet minimum détectable suffisant. Comme pour la 1^{ère} vague de l'enquête, les échantillons de réserve seront transmis au prestataire en même temps que l'échantillon principal le cas échéant.

Plusieurs modes de collecte seront utilisés. Pour tous les types de publics (bénéficiaires potentiels et résidents), une collecte Internet sera privilégiée. Elle sera complétée par une collecte par téléphone afin d'accroître le taux de réponse de l'enquête.

L'objectif est de pouvoir suivre la trajectoire des bénéficiaires et des territoires depuis leur entrée dans le dispositif et pendant toute l'expérimentation.

Le questionnaire reprend quasiment celui de la vague 1. Comme pour la première interrogation, la durée moyenne du questionnaire est de 24 minutes.

Un Conseil Scientifique est mis en place depuis 2017. Il associe les principaux partenaires de la Dares (DGEFP, Drees, Insee, CGET, Pôle Emploi) ainsi que six chercheurs (sociologues et économistes) spécialistes des questions d'insertion, de politiques territoriales ou d'évaluation. Après la 1^{ère} vague de 2018, un premier bilan a été présenté au comité scientifique le 17 décembre 2018.

Les résultats de l'enquête seront diffusés dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation, et seront intégrés au rapport du comité scientifique à l'automne 2020. Une évaluation plus complète sera publiée dans les collections de la Dares à l'issue de la 3^{ème} vague d'enquête. Les résultats de la 1^{ère} vague pourront être intégrés à un rapport d'étape, qui paraîtra à la fin de l'été 2019. Ces résultats porteront sur les conditions de vie des bénéficiaires et pourront, le cas échéant, porter sur les choix du non recours par les personnes éligibles.

Enfin, le fichier documenté de l'enquête sera mis à la disposition des chercheurs ultérieurement sur Quetelet.

Justification de l'obligation : « Il s'agit d'une source unique et précieuse pour éclairer le gouvernement et plus généralement le débat public. L'obligation de répondre a un effet à la hausse non négligeable sur les taux de réponse de l'ensemble des personnes interrogées. En particulier pour cette enquête, dont les thèmes sont plus larges que les thèmes traditionnels d'enquête du ministère du Travail, l'obligation de réponse est un argument important pour convaincre les enquêtés du bien-fondé de l'enquête. Ainsi, comme pour la première vague, maintenir le caractère obligatoire à cette enquête permettrait d'assurer des taux de réponse satisfaisants pour la qualité de l'évaluation » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

## **En préambule**

Le Comité du label de la statistique publique souligne la grande complexité de l'opération.

Le Comité du label a pris note des faibles taux de réponse observés en vague 1, qui rendent plus difficile à atteindre l'objectif de mesure d'impact du dispositif « 0 chômeur de longue durée ».

Il prend note également de la stratégie du service pour compenser cette insuffisance de réponse, en sélectionnant un échantillon additionnel d'entrants lors des vagues 2 et 3. Ce faisant, l'objectif initial de suivre une cohorte pour estimer des « différences de différences » ne pourra pas être pleinement atteint : le service ne pourra plus travailler que sur un échantillon cylindré de taille réduite ou procéder à des comparaisons de coupes. Dans les deux cas, la précision statistique sera amoindrie, ce qui crée le risque de ne pas pouvoir mesurer significativement les effets de la mise en place de l'expérimentation sur l'évolution de l'emploi et de la qualité de la vie dans les territoires pilotes, comparativement aux territoires témoins.

Le Comité du label juge donc qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour pouvoir être assuré, ex-ante, de la qualité statistique de l'opération pour atteindre l'objectif recherché. Par ailleurs, il juge que la méthodologie statistique comporte encore des zones d'incertitude.

Pour ces raisons, **le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen sans label.**

Conscient cependant de l'enjeu de cette enquête comme élément important d'évaluation quantitative de l'expérimentation, il souhaite favoriser sa poursuite en vagues 2 et 3, en lui octroyant la proposition d'obligation et l'inscription au Journal Officiel en tant qu'enquête de la statistique publique munie d'un visa ministériel.

Il recommande au service d'apporter au Conseil Scientifique tous les éléments d'appréciation (précision des évolutions, documentation des hypothèses retenues) qui permettront à celui-ci, ex-post, de s'assurer de la fiabilité de l'opération et d'être parfaitement informé de ses résultats, dans l'optique de proposer ou non l'extension du dispositif (et non pas sa généralisation).

\* \* \*

**Le Comité émet les autres observations ou recommandations suivantes :**

#### Concertation

Le Comité du label prend note de l'intention du service d'organiser une réunion d'information avec les partenaires sociaux. Le Cnis pourra aider le service à constituer des listes de participants. Le Comité encourage le service à présenter des premiers résultats de la vague 1 lors de cette réunion.

#### **Méthodologie**

Le service devra clarifier plusieurs points :

- tirage de l'échantillon additionnel : préciser de quelles populations ce tirage est censé être représentatif et comment il compensera effectivement les pertes différentielles dues à la non-réponse en vague 2 (puis en vague 3). Donner les formules donnant les probabilités de sélection, dépendant *a priori* des probabilités de sélection initiales et des probabilités de réponse estimées.
- correction de la non-réponse : préciser notamment si elle sera corrigée en termes de probabilités conditionnelles sachant la nature de la réponse en vague 1 ou globalement par rapport à l'échantillon initial ; comment seront gérés (séparément ou simultanément) les sous-échantillons anciens et nouveaux ?
- calage sur marges : préciser quelles seront les marges de calage, de quelles sources elles seront issues, à quelles dates et si le calage sera global ou par sous-échantillon. Quel sera l'objectif recherché en termes de représentativité ?
- pondération : décrire le mécanisme de calcul des poids finaux, incorporant les étapes ci-dessus ainsi qu'un éventuel partage des poids. Le cas échéant, indiquer comment seront calculés et différenciés des poids *longitudinaux* et *transversaux*.
- impact sur l'utilisation : la méthodologie d'évaluation (formules de l'annexe 10) est fondée sur des observations en panel. Or, on rajoute des observations pour compenser l'insuffisance de ces dernières, mais ces observations additionnelles ne seront pas panélisées. Comment utilisera-t-on dans ce contexte les individus observés seulement en vague 2 ? Avec les données en panel qu'on peut espérer, quel est l'impact sur l'effet minimal détectable ?

Le Comité du label recommande au service d'écrire un document méthodologique clair, complet et précis sur tous les aspects de méthode encore insuffisamment décrits, en particulier ceux cités ci-dessus. Ce document devrait être rendu disponible pour l'examen de l'opération par le Comité scientifique, pour partie, dès le rapport intermédiaire, et en tout état de cause, pour le rapport final.

### **Protocole de collecte**

Le Comité du label attire l'attention du service sur les points suivants :

- il conviendra de définir précisément avec le prestataire les conditions de déclenchement des échantillons de réserve (date, en fonction de quel seuil...).
- le service est vivement encouragé à poursuivre et finaliser avec le prestataire la définition d'actions susceptibles d'accroître le décrochage téléphonique.
- des informations plus détaillées seraient utiles, notamment le taux de décrochage selon le type de numéro (portable ou fixe) et selon la base de sondage mobilisée.

### Lettres-avis

Le Comité du label rappelle que le cartouche devra se conformer aux exigences du RGPD en suivant le modèle de cartouche (en cours de finalisation), que le secrétariat du Comité du label fournira au service.

Outre les remarques du prélabel, plusieurs observations ont été faites en séance :

- justifier l'origine de l'échantillon, plutôt sous la forme « en XX, vous étiez inscrit sur les listes de Pôle Emploi, à ce titre vous avez été sélectionné aléatoirement... » ;
- faire mention du temps indicatif de réponse à partir des estimations issues des tests ;
- justifier la réinterrogation des personnes dans le paragraphe introductif.

L'ensemble des lettres-avis et autres courriers devront être transmis au secrétariat du Comité avant le lancement de la collecte.

Le Comité du label juge préférable que l'enquête ne commence pas au mois d'août.

### Questionnaire

Le Comité du label prend note du parti adopté par le service de reconduire le questionnaire de la vague 1.

Néanmoins, différentes suggestions ont été émises :

- pallier l'absence de questions sur la perception de l'évolution des revenus et sur les conditions de travail ;
- page 12 : rajouter la confiance en la justice ;
- rajouter des éléments sur l'entraide (cf. page 15, question G2) ;
- réfléchir à l'opportunité d'appariements avec les sources fiscales pour disposer d'indicateurs de niveau de vie.

### **Cnil, protection des données**

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été citées en séance et transmises au service.

Le Comité du label recommande au service de veiller à ne pas conserver dans les bases de données des libellés de profession identifiants.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen à l'enquête « **Qualité de vie dans les territoires** » (**Vagues 2 et 3**) pour les années **2019 et 2021**, qui bénéficiera d'un visa ministériel et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 à 2021**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH